Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0187-AR

jura.fr CONSEIL DÉPARTEMENTAL

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0187_PV4_RD147_MARIGNY
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 8 décembre 2022 par laquelle la Société CIRCET domiciliée 4 Chemin de la Loye, 39100 PARCEY, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13 rue Louis Rousseau 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de Création d'armoire SRO et déploiement de la fibre optique et de pose d'une chambre L3T dans l'emprise de la Route Départementale n° 147, commune de MARIGNY 39130 ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE ;

VU l'état des lieux ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0187-AR

ARRETE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE INFRA est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 147 - commune de MARIGNY, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous véloroutes et trottoirs de la RD 147 du PR 0+0240 au PR 0+0245.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS VELOROUTES ET TROTTOIRS

Tranchée ouverte sous véloroutes et trottoirs - réseau secondaire:

- Sciage soigné de la véloroutes et du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Le remblayage sera réalisé conformément au schéma joint (réseau secondaire sous trottoirs).
- Réfection de la véloroutes et du trottoir à l'identique.

Réfection définitive :
- Elle sera constituée d'une couche d'accrochage puis d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTROLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement avec l'accord du service gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0187-AR

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 30 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0187-AR

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39300 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de MARIGNY pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0187-AR

7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

chaussée souple

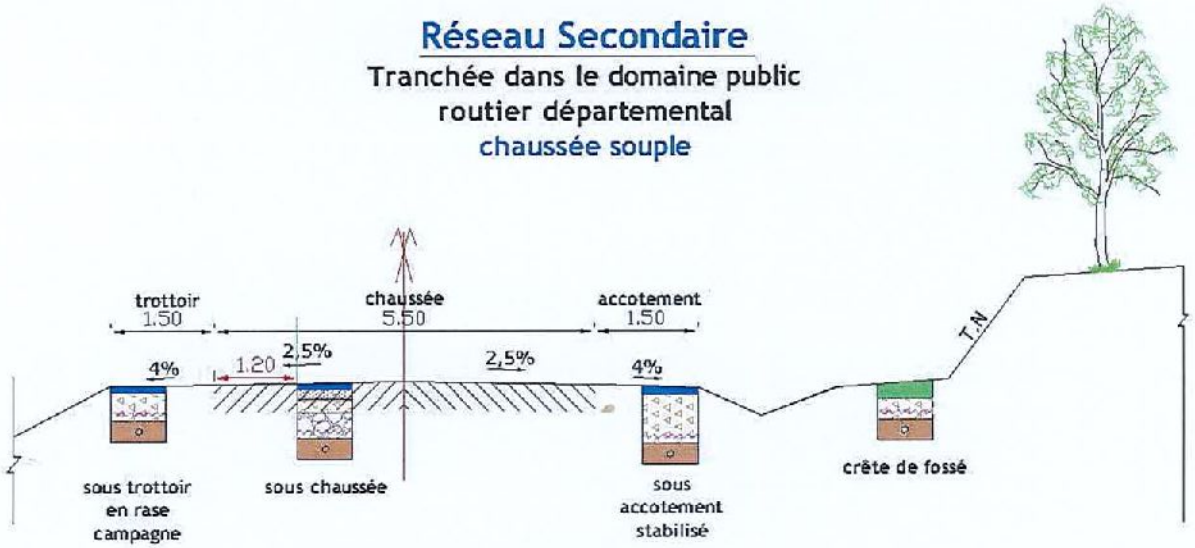

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

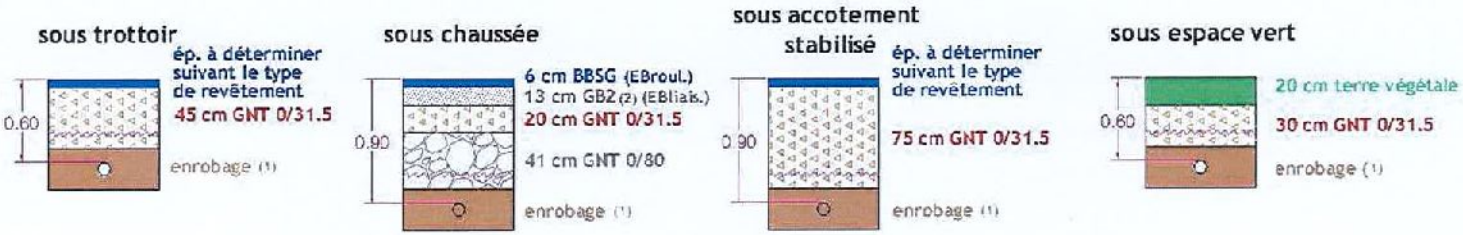

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Document extrait du Règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0187-AR

ARD CHAMPAGNOLE

Clerc Christelle

De: Herve KOBILEZKI <herve.kobilezki@circet.fr>
Envoyé: jeudi 8 décembre 2022 12:27
À: Agence routiere Champagnole
Objet: DPV SRO39 161 144 MARIGNY PRISME 39
Pièces jointes: DPV T39 SRO39 161 144 MARIGNY.pdf

Bonjour Monsieur SENS,
Je vous transmets ma demande de permission de voirie concernant l'implantation d'une armoire SRO ainsi que les tranchées d'inter connexion au réseau télécommunication sur la commune de MARIGNY. Serait-il possible d'obtenir un rendez-vous pour une visite terrain?
Je vous en remercie d'avance et vous souhaite une bonne journée.
Respectueusement.
M. KOBILEZKI Hervé

KOBILEZKI Hervé
Conducteur de travaux
herve.kobilezki@circet.fr
Port : 06 74 90 67 77
04 Chemin de Loye
39100 PARCEY

circet France

Provenance : Courrier pour Windows

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0187-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☒ entreprise ☐

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : CIRCET Représenté par : KOBILEZKI Hervé
Adresse Numéro : 4 Extension : ..... Nom de la voie : CHEMIN DE LA LOYE
Code postal 3 9 1 0 0 Localité : PARCEY Pays : .....
Téléphone 0 6 7 4 9 0 6 7 7 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : herve.kobilezki@circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Altitude Fibre 39 - PRISME Prénom : .....
Adresse Numéro : 13 Extension : ..... Nom de la voie : Rue Louis Rousseau
Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : .....
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : .....@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Rue des Voituriers (à coté armoires MED existantes)
Code postal 3 9 1 3 0 Localité : MARIGNY

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* : ☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐☐
Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☒ Création d'un SRO avec tranchée pour interconnexion au réseau Télécom existant avec une pose d'une chambre de tirage L3T pour le SRO 39 161 144 Tranchée Tradit 4Ø 60mm sur 10ml

Date prévue de début d'application 0 2 0 1 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 2 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0187-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☒

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☒ : PRISME 39

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	___ mètres	10 mètres
Tranchée transversale	___ mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☒(3) Photos ☒

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

CIRCET
Agence de PARCEY
4 Che...
39 100 PARCEY
SIRET : 390 082 551 00976

Fait à : ... Le : 08 12 2022 à PARCEY

Nom : KOBILEZKI Prénom : Hervé Qualité : Conducteur de travaux

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0187-AR

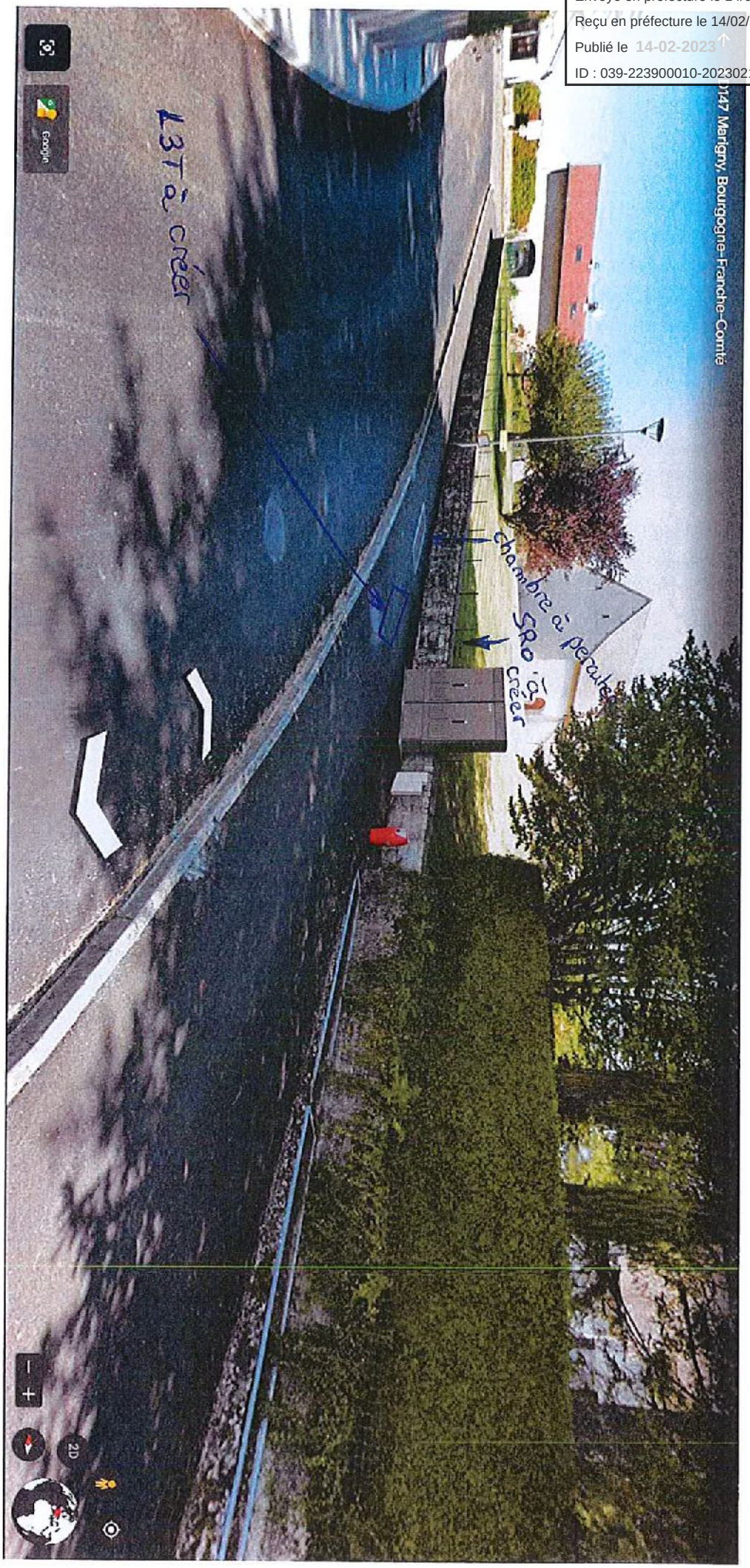

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0187-AR

PRISME ALTITUDE INFRASTRUCTURE
JURA 39

SITE TECHNIQUE				
TYPE	NRO		REF	SRO-39-161-144
	SRO	X		

LOCALISATION DU SITE

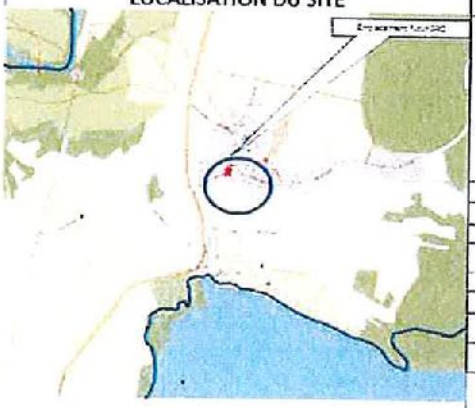

CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION

Date du rendez-vous : 06/09/2021			Année Planning : 2	
Référence NRO/SRO		SRO-39-161-144		
Commune		MARIGNY		
Adresse		Vers Rue des Voituriers		
LOCALISATION	Géoréalisation	X	912985,31	
		Y	6623893,51	
		NGF	LAMBERT 93	
	Réf. cadastrales	SECTION	DOMAINE PUBLIC	PARCELLE / DOMAINE PUBLIC
	Type de voirie	Nationale (Etat-Préfectural)		NON
		Départementale		NON
		EPCI		NON
		Communale		OUI
		Privée		NON
Propriétaire/Gestionnaire		COMMUNE		
Domanialité		Public	X	Privé / NON
CONTRAINTE PLU		NON	X / OUI	
PROTECTION ABF		NON	/ OUI	
ZONE INONDABLE		NON	X / OUI	

SITE TECHNIQUE

Type SPO		ARMOIRE 600		ARMOIRE 800	X
Dimension (mètres)	Longueur	1,64		Longueur	1,9
	Largeur	0,55		Largeur	0,5
	Hauteur	1,69		Hauteur	2,14
Couleur extérieure RAL		1015 Ivoire	6009 Vert sapin		7045 Gris clair
Surface de réfection		M²		1,5ml	

INFRASTRUCTURE site technique vers N-1 ALTITUDE FIBRE 39

Création de chambre type L3/L5 FIBRE 39	TYPE	L3T
Longueur 50 maximum vers site technique vers CH FIBRE 39 (m)		
Nombre de fourreaux	4 Ø 90	
	4 Ø 90	X
	3 Ø 90	

INFRASTRUCTURE N-1 ALTITUDE FIBRE 39 vers CH transport ORANGE

Chambre à exécuter	N°	
	TYPE	L4T
Longueur 30 maximum CH FIBRE 39 au 30 Transport ORANGE (m)		
Nombre de fourreaux	4 Ø 90	
	4 Ø 90	X

Plan vue détail

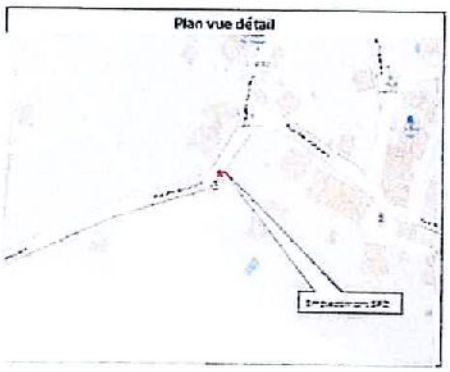

COMMENTAIRES DEPLOIEMENT :
RAL à définir avec Monsieur le Maire /emplacement vu avec Monsieur le Maire / ok

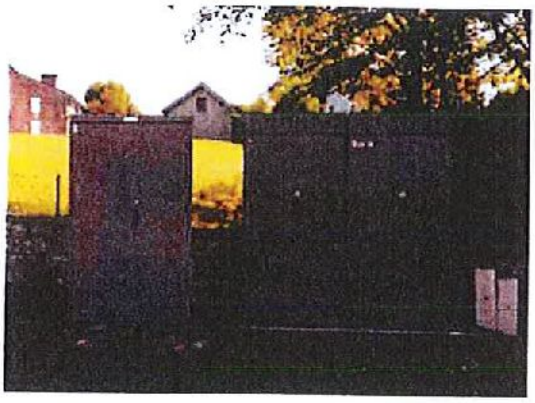

COMMENTAIRES PROPRIETAIRE

Présenté au propriétaire de la parcelle
ou son représentant dûment habilité

Nom : Monnier Pierre
Qualité : Maire

Date :
Signature :

MAIRIE DE MARIGNY (JURA)

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0187-AR

PRISME ALTITUDE INFRASTRUCTURE
JURA 39

SITE TECHNIQUE SRO	CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION
ANNEXE 1	

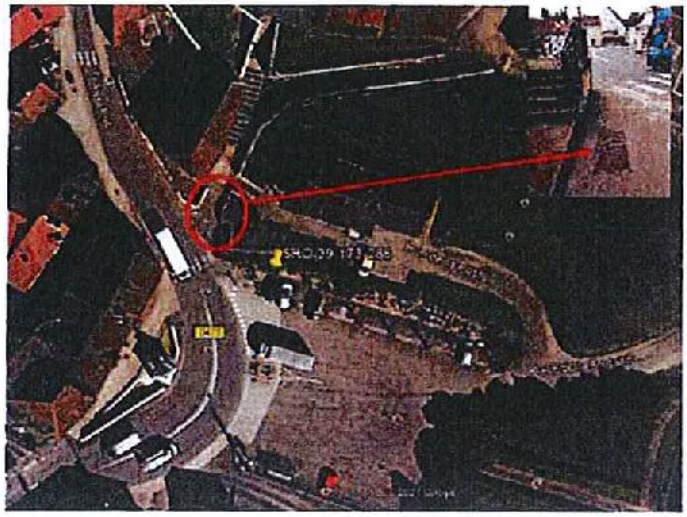

MAIRIE DE MARIGNY (JURA)